

## DECISION DU MAIRE

**N° 2026 – 635**

L'ORGANISATION DE  
L'EVENEMENT LE GRAND  
TROC A MANTES-LA-VILLE  
PAR L'ASSOCIATION AU  
SERVICE DU MONDE

Le Maire de la commune de Mantas-la-Ville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1, L.2334-40 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2026-III-13 du 27 mars 2026 portant délégation de pouvoir au Maire ;

Considérant l'organisation de l'évènement ludique et pédagogique « Le Grand Troc à Mantas-la-Ville » prévu le 15 juillet 2026 dans le cadre des animations de loisirs à destination des jeunes des structures d'animations jeunesse de la commune (La Bulle, Arche en ciel et Augustin serre) ;

Considérant le devis d'un montant de 3000 euros établi par l'association Au service du monde dont le siège social est situé rue Paul Cézanne à Mantas-la-Jolie (78200) ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget 2026 de l'organisateur, service jeunesse et vie des quartiers de Mantas-la-Ville ;

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

D'attribuer à l'association Au service du monde l'organisation et l'animation de l'évènement « Le Grand Troc à Mantas-la-Ville ».

### Article 2 :

Dit que le contrat prévoit une participation financière d'un montant de 3000 €, la dépense sera prélevée sur le budget communal, BP 2026.

### Article 3 :

Dit que le contrat prendra effet en date du 15 juillet 2026 dans le cadre de l'évènement ludique et pédagogique et prendra fin à l'issue de la prestation.

### Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de Versailles.

### Article 5 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Mantas-la-Jolie.

### Article 6 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantas-la-Ville, le 13 juillet 2026

Certifié exécutoire après  
affichage et envoi au contrôle de  
légalité  
le : 29/07/2026

Le Maire  
  
Sami DAMERGY

Le Maire,  
  
Sami DAMERGY

P O H A I T H O U N A S O U N A A E